Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20150312-2015_A041-DE
Date de télétransmission : 18/03/2015
Date de réception préfecture : 18/03/2015

communauté du PAYS D'AIX

ACTE RENDU EXECUTOIRE PAR APPLICATION DES FORMALITES DE TELE-TRANSMISSION AU CONTROLE DE LEGALITE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

communauté du PAYS D'AIX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 12 MARS 2015
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2015_A041

OBJET : Politique culturelle et sportive - Culture - Retrait de l'intérêt communautaire des équipements "Salle et Patio du Bois de l'Aune"

Le 12 mars 2015, le Conseil de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 6 mars 2015, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – AMAROUCHE Annie - AMEN Mireille – AUGEY Dominique - BALDO Edouard – BARRET Guy - BERNARD Christine – BONTHOUX Odile - BORELLI Christian – BOUDON Jacques - BOUVET Jean-Pierre - BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique - BURLE Christian – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice - CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CORNO Jean-François – de BUSSCHERE Charlotte – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – DEVESA Brigitte – DI CARO Sylvaine - FREGEAC Olivier – GACHON Loïc - GALLESE Alexandre - GOUIRAND Daniel – GROSSI Jean-Christophe – GUINIERI Frédéric – HOUEIX Roger – LAFON Henri - LAGIER Robert – LEGIER Michel – LENFANT Gaëlle - LHEN Hélène – MALAUZAT Irène – MEÏ Roger – MERGER Reine – MICHEL Marie-Claude – MONDOLONI Jean-Claude - MORBELLI Pascale – PAOLI Stéphane - POLITANO Jean-Jacques – PROVITINA-JABET Valérie – RENAUDIN Michel - ROLANDO Christian - SALOMON Monique – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis - YDE Marcel

Etai(en)t excusé(s) et suppléé(s) : JOUVE Mireille suppléée par LALAUZE Andrée

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code général des collectivités territoriales : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à MICHEL Marie-Claude – AMIEL Michel donne pouvoir à BUCCI Dominique – BACHI Abbassia donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – BASTIDE Bernard donne pouvoir à MORBELLI Pascale – BENKACI Moussa donne pouvoir à PAOLI Stéphane – BOULAN Michel donne pouvoir à LHEN Hélène – CALAFAT Roxane donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – CANAL Jean-Louis donne pouvoir à BURLE Christian – CIOT Jean-David donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – CRISTIANI Georges donne pouvoir à HOUEIX Roger – DAGORNE Robert donne pouvoir à FREGEAC Olivier - FABRE-AUBRESPY Hervé donne pouvoir à LEGIER Michel – FILIPPI Claude donne pouvoir à GUINIERI Frédéric – GERARD Jacky donne pouvoir à CESARI Martine – JOISSAINS Sophie donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse - MANCEL Joël donne pouvoir à BARRET Guy - NERINI Nathalie donne pouvoir à TALASSINOS Luc – PELLENC Roger donne pouvoir à LAFON Henri - PRIMO Yveline donne pouvoir à MEÏ Roger – RAMOND Bernard donne pouvoir à GALLESE Alexandre - ROUVIER Catherine donne pouvoir à BOYER Raoul – SERRUS Jean-Pierre donne pouvoir à CHARRIN Philippe - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre donne pouvoir à MERGER Reine – SLISSA Monique donne pouvoir à GROSSI Jean-Christophe - SUSINI Jules donne pouvoir à TAULAN Francis – TERME Françoise donne pouvoir à BERNARD Christine – TRAINAR Nadia donne pouvoir à FABRE-AUBRESPY Hervé – ZERKANI Karima donne pouvoir à BOUVET Jean-Pierre

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : ALBERT Guy – ARDHUIN Philippe – CHARDON Robert – FERAUD Jean-Claude – GARELLA Jean-Brice – MALLIÉ Richard – MARTIN Régis – PEREZ Fabien – PERRIN Jean-Marc – PIZOT Roger

Secrétaire de séance : Stéphane PAOLI

Monsieur Philippe CHARRIN donne lecture du rapport ci-joint.

communauté du
PAYS D'AIX

DGA Culture,
Direction Culture
DP

07_2_05

CONSEIL DU 12 MARS 2015

Rapporteur : Philippe CHARRIN
Co-rapporteur : Sophie JOISSAINS

Politique publique : Politique culturelle et sportive

Thématique : Culture

Objet : Retrait de l'intérêt communautaire des équipements « Salle et Patio du Bois de l'Aune »

Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Il est proposé par la présente délibération d'approuver le retrait de l'intérêt communautaire du Patio et de la salle du Bois de l'Aune, situé au Jas de Bouffan place Victor Schoelcher et le retour de sa gestion à la ville d'Aix-en-Provence au 1er août 2015.
Le montant des charges transférées à la ville d'Aix-en-Provence sera évalué par la Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées (CLECT) dans l'exercice budgétaire 2015.

Exposé des motifs :

Le Bois de l'Aune a été transféré le 1er janvier 2004 à la Communauté du Pays d'Aix au titre de sa compétence « *création, gestion et entretien d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire* ». Le site comprend le Patio, lieu de résidence de 18 associations culturelles et une salle, lieu de diffusion de spectacles gérée par la Direction de la Culture de la CPA et d'accueil de manifestations associatives.

En tant qu'équipement culturel de proximité, il a vocation à développer un projet original plaçant la création artistique au cœur d'une dynamique de transformation sociale. Il est reconnu d'intérêt communautaire et à ce titre doit favoriser les actions communes avec d'autres équipements et communes du territoire.

Situé au cœur du quartier du Jas de Bouffan, place Victor Schoelcher, le site du Bois de l'Aune est inscrit au contrat urbain de cohésion sociale – CUCS.

Ce contrat est un véritable engagement composé d'actions stratégiques pour atteindre un triple objectif.

C'est d'abord un projet urbain et social destiné à réduire les écarts de développement entre des territoires prioritaires dits « sensibles » et leur environnement. Mais aussi son action vise à mieux intégrer ces territoires dans la ville et l'agglomération dans laquelle ils se trouvent ;

Enfin, il améliore la vie quotidienne des habitants de ces quartiers et favorise l'égalité des chances. Des thématiques précises et spécifiques permettent de soutenir ces projets dans cinq domaines d'action :
-La Réussite éducative (éducation, sport, culture) et la parentalité ; L'Insertion, l'accès à l'emploi et le développement économique ;
-La citoyenneté, la prévention de la délinquance et l'accès aux droits ;
-La santé ;
-L'habitat et le cadre de vie ;
-La Culture.

A ce titre, la ville d'Aix-en-Provence a souhaité intégrer pleinement les deux équipements du Bois de l'Aune au CUCS, afin de dynamiser et de renforcer la politique qu'elle mène dans le quartier du Jas de Bouffan, en particulier en complémentarité avec le centre social des Amandiers et le château de l'Horloge, équipement ouvert récemment sur le quartier.

Le Patio accueille aujourd'hui 18 associations culturelles ou socio-culturelles aixoises, largement impliquées dans la vie du quartier. Elles mènent des activités de proximité importantes avec les habitants du quartier du Bois de l'Aune, les publics empêchés et les associations du quartier du Jas de Bouffan, par exemple l'initiation et le perfectionnement à l'informatique et à la vidéo pour enfants et adultes (Anonymal), des reportages radio sur le quartier et informations locales (Aix en ensemble), des cours de musique pour enfants et adultes (Et Cætera), l'initiation aux techniques et au matériel numérique (M2F créations), etc.

La salle du Bois de l'Aune constitue le seul établissement du quartier équipé professionnellement (gradins rétractables de 340 places, matériel technique son et lumière) pour l'accueil de spectacles ou de manifestations associatives. La ville d'Aix-en-Provence pourra y développer une politique de programmation culturelle originale et d'accueil des associations, en l'inscrivant dans les actions stratégiques présidant au CUCS.

Il est donc proposé aujourd'hui de retirer l'intérêt communautaire, déclaré au titre de la compétence « création, gestion et entretien d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » du Patio et de la salle du Bois de l'Aune.

Le montant des charges transférées à la ville d'Aix-en-Provence sera évalué par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) dans l'exercice budgétaire 2015.

Visas

VU l'exposé de motifs ;
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment la loi N° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales ;
VU la délibération n°2003_ A285 du Conseil de Communauté en date du 12 décembre 2003 qui a déclaré d'intérêt communautaire la salle et le Patio du Bois de l'Aune d'intérêt communautaire ;
VU l'avis de la Commission Culture et équipements culturels en date du 4 février 2015 ;
VU l'avis du Bureau communautaire du 19 février 2015.

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le retrait de l'intérêt communautaire du Patio et de la Salle du Bois de l'Aune, sis 1 place Victor Schoelcher à Aix-en-Provence au 1er août 2015, selon le périmètre figurant dans le PV de transfert de ces équipements à la Communauté du Pays d'Aix (annexe 1) ;

- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer les documents afférents à cette opération;

- **DIRE** que le montant des charges transférées à la ville d'Aix-en-Provence sera évalué par La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) dans l'exercice budgétaire 2015.

communauté du
PAYS D'AIX

Aix en Provence
LA VILLE

PROCES VERBAL DE REMISE
DU PATIO DU BOIS DE L'AUNE

En application :

- Du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment de l'article L. 1321 ;
- Des délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix du 12 décembre 2003 et 6 avril 2006;
- Des délibérations Conseil Municipal de la Ville d'Aix-en-Provence du 19 janvier 2004 et du 3 avril 2006.

Entre

- **La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix**

Représentée par son Président, Madame Maryse JOISSAINS-MASINI

Ci-après désignée, « La C.P.A.»,

D'une part,

- **La Commune d'Aix-en-Provence,**

Représentée par Madame Odile BONTHOUX, Adjoint Délégué

Ci-après désignée, « La Commune »,

D'autre part,

Qui entendent constater par la voie du présent Procès-Verbal, la mise à disposition du Patio du Bois de l'Aune.

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE PAR LES PARTIES CONCERNEES

- Que la Communauté de Communes du Pays d'Aix-en-Provence a été créée par arrêté préfectoral du 21 décembre 1993,

- Que ladite Communauté est devenue Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix-en-Provence par arrêté Inter préfectoral du 15 décembre 2000 avec prise d'effet à compter du 31 décembre 2000,

- Que l'équipement du patio du Bois de l'Aune a été déclaré d'intérêt communautaire (Décision du Conseil Communautaire du 12 décembre 2003 et décision du Conseil Municipal du 19 janvier 2004).

Etant précisé :

- Que cette mise à disposition doit être constatée par un procès verbal établi contradictoirement entre les représentants de la C.P.A. et de la Commune, le procès verbal devant indiquer la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de biens et équipements concernés, en application de l'article L. 1321-1 al. 2 du CGCT ;

- Que s'agissant de biens et équipements, meubles et immeubles, dont la Commune est propriétaire, cette mise à disposition s'opère dans les conditions prévues à l'article L. 1321- 2 al. 1 et 2 du CGCT, ci-après rappelées :

« Lorsque la collectivité antérieurement compétente était propriétaire des biens mis à disposition, la remise de ses biens a lieu à titre gratuit. La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tous les pouvoirs de gestion. Elle assume le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire ».

« Elle peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens ».

- Que la mise à disposition n'a pas pour effet de transférer la propriété desdits biens et équipements au profit de la C.P.A., la Commune recouvrant l'ensemble de ses droits et obligations en cas de désaffectation, totale ou partielle de ces biens et équipements, en applications de l'article L. 1321-3 al. 1er du CGCT ;

- Que, sans préjudice des dispositions précitées, les responsabilités des collectivités anciennement et nouvellement compétentes, notamment vis-à-vis des tiers, relatives aux biens et équipements affectés à la compétence transférée s'apprécient au jour de la remise des biens et équipements.

Que conformément à ce qui précède, l'équipement du Patio du Bois de l'Aune a été remis à la C.P.A. par la Commune:

DONT ACTE

DESIGNATION – CONSISTANCE

Le Patio du Bois de l'Aune se situe sur le territoire de la Commune sur une parcelle de terrain cadastrée n° PL0098 (pour partie) d'une superficie cadastrale de 1 ha 12 a 74 ca.

Il comprend :

▪ Au titre des ouvrages immobiliers en tréfonds:

- Un bâtiment d'une superficie de 1 500 m² dont la valeur locative annuelle est de 91 440 € (valeur 2004)

- comprenant :
  - 23 bureaux
  - 4 studios
  - 1 régie
  - 1 espace multimédia
  - 1 salle polyvalente
  - 2 espaces accueil

▪ Au titre du terrain :

- un parking en surface de 1500 m²

La Ville prendra en charge le nettoyage et le petit entretien du terrain.

SITUATION JURIDIQUE

La Commune déclare :

- Qu'elle a la pleine et entière propriété de l'ensemble des biens et équipements, meubles et immeubles désignés et décrits ci-dessus et en annexes.

- Qu'il n'existe, à ce jour, aucun pré-contentieux ou contentieux mettant en cause directement ou indirectement la Commune.

CONDITIONS FINANCIERES

Valeur Comptable du bien transféré :

L'évaluation du coût des dépenses transférées a été effectuée par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges qui a remis son rapport le 30 novembre 2005.

Ecritures comptables :

- Collectivité remettante : mise à disposition – opération d'ordre. :

Valeur comptable nette au 31 décembre 2003 = 911 067.69 €

- *Collectivité remettante : mise à disposition – opération d'ordre. :*

Débit n° compte	***Crédit N° compte***
Compte 2423 : 911 067.69	**Compte 21318 : 845 870.62** **Compte 2135 : 65 197.07**

- *EPCI bénéficiaire : réception du bien – opération d'ordre :*

Débit n° compte	***Crédit N° compte***
Compte 21731 : 845 870.62 **Compte 21735 : 65 197.07**	**Compte 1027 : 911 067.69**

ETAT DES BIENS ET REMISE EN ETAT

S'agissant de l'évaluation de la remise en état des biens, il y a lieu de se reporter aux écritures comptables de la Communauté du Pays d'Aix.

Fait à Aix-en-Provence, le 12 JAN. 2010
En quatre exemplaires

Pour la Commune

L'Adjoint Délégué
Madame Odile BONTHOUX,

Pour la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix

Jean Bonfillon
Vice-Président délégué à la culture

P/o Le Président
Madame Maryse JOISSAINS-MASINI

ANNEXES :
-Délibérations Conseil Municipal de la Ville d'Aix-en-Provence du 19 janvier 2004 et du 3 avril 2006.
-Délibération (2006 A111) du Conseil Communautaire prenant en compte la CLET du 30 novembre 2005
-Plan cadastral
-Plan de masse
-Délibération 2009 B248 du Bureau Communautaire du 17 juillet 2009 relative à la convention type de mise à disposition du Patio du Bois de l'Aune et au Règlement intérieur

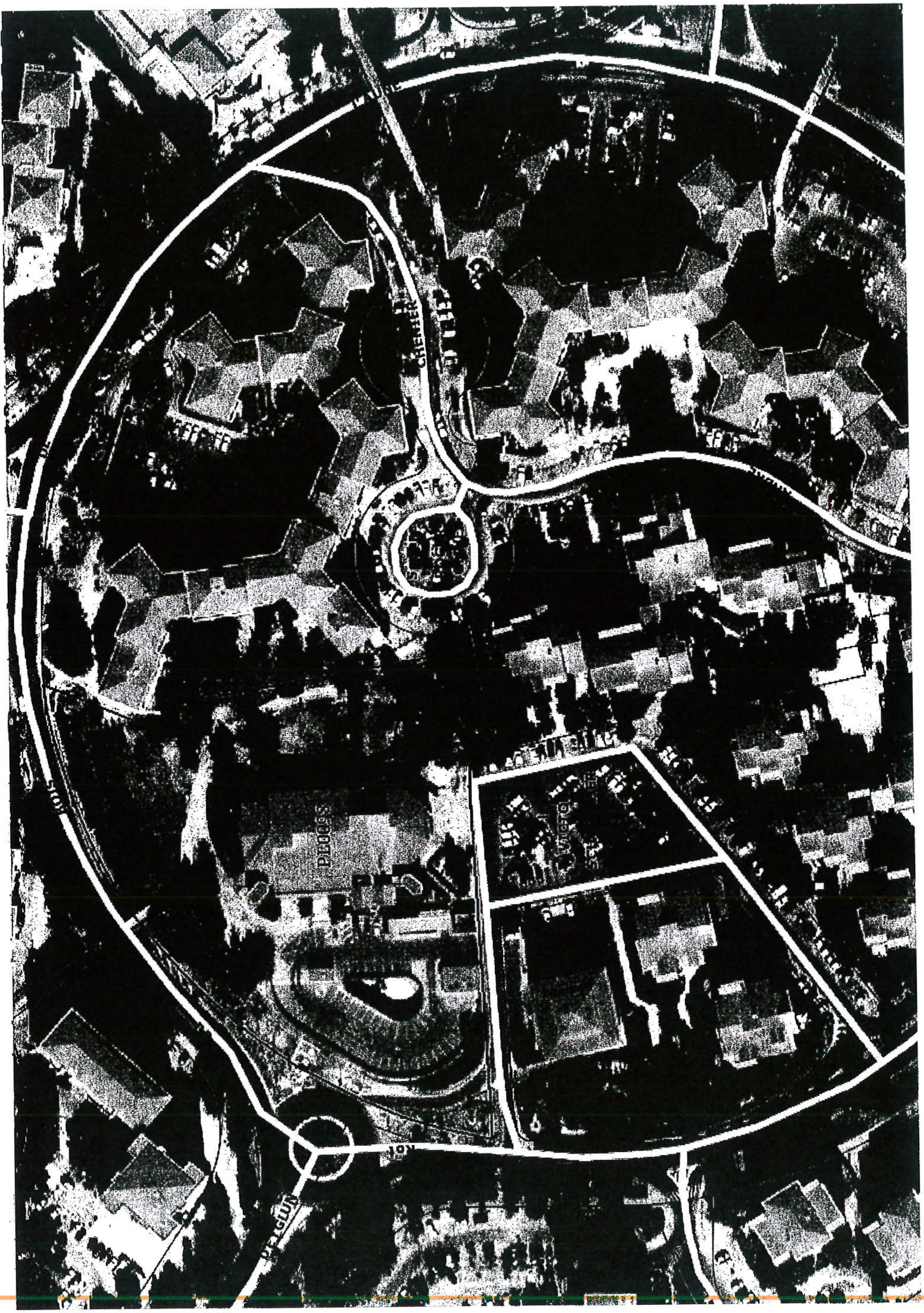

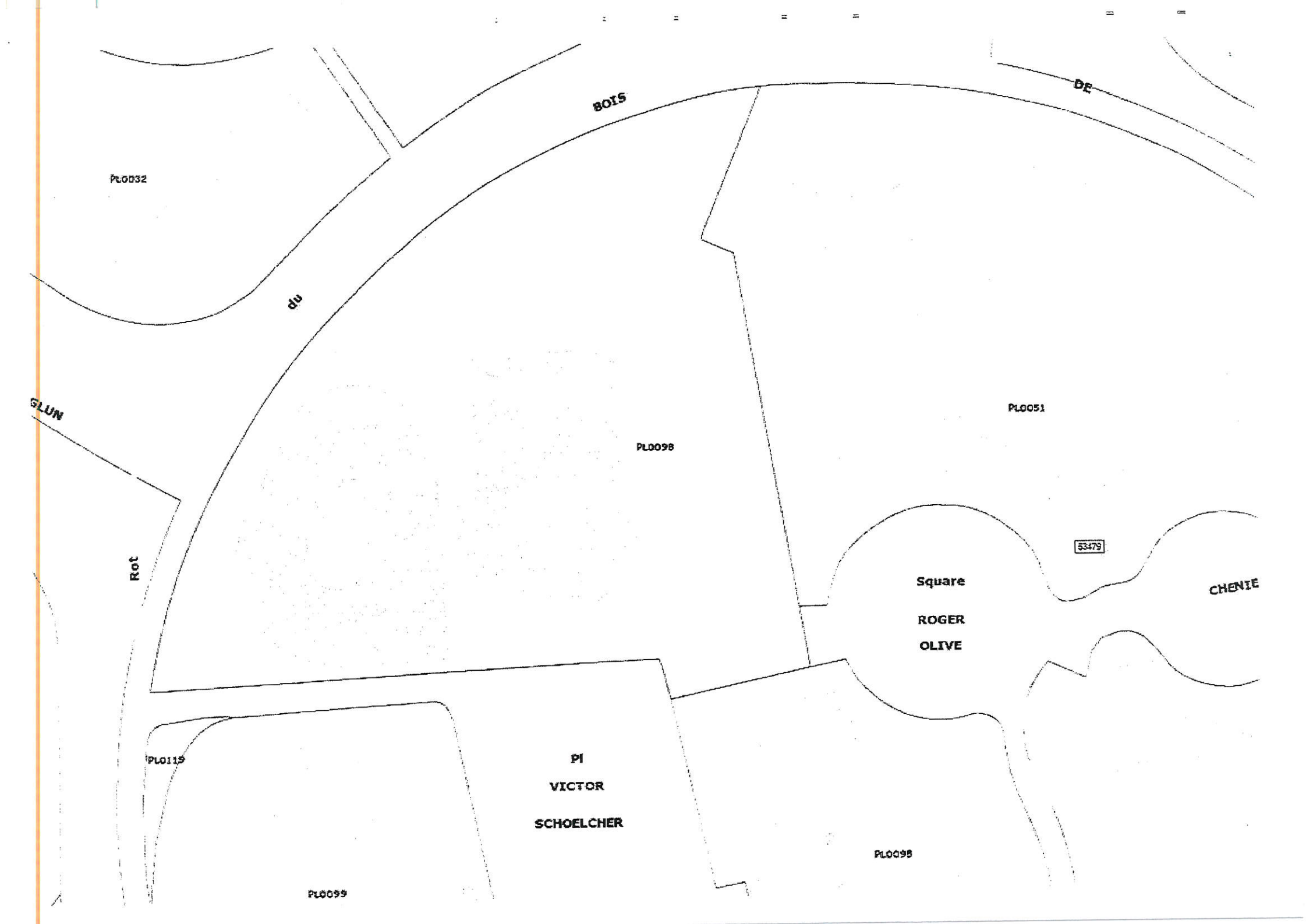
BOIS
DE
PL0032
du
GLUN
PL0098
PL0051
Rot
53479
Square
ROGER
OLIVE
CHENIE
PL0119
PI
VICTOR
SCHOELCHER
PL0098
PL0099

communauté du
PAYS D'AIX

Aix en Provence
LA VILLE

PROCES VERBAL DE REMISE
DE LA SALLE DU BOIS DE L'AUNE

En application :

- Du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment de l'article L. 1321-1 ;
- Des délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix du 12 décembre 2003 et 6 avril 2006
- Des délibérations Conseil Municipal de la Ville d'Aix-en-Provence du 19 janvier 2004 et du 3 avril 2006.

Entre

- **La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix**

Représentée par son Président Madame Maryse JOISSAINS MASINI,
Ci-après désignée, « La C.P.A.»,

D'une part,

- **La Commune d'Aix-en-Provence,**

Représentée par Madame Odile BONTHOUX, Adjoint Délégué

Ci-après désignée, « La Commune »,

D'autre part,

Qui entendent constater, par la voie du présent Procès-Verbal, la mise à disposition de la Salle du Bois de l'Aune.

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE PAR LES PARTIES CONCERNEES

- Que la Communauté de Communes du Pays d'Aix-en-Provence a été créée par arrêté préfectoral du 21 décembre 1993,

- Que ladite Communauté est devenue Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix-en-Provence par arrêté Inter préfectoral du 15 décembre 2000 avec prise d'effet à compter du 31 décembre 2000,

- Que l'équipement de la Salle du Bois de l'Aune a été déclaré d'intérêt communautaire (Décision du Conseil Communautaire du 12 décembre 2003 et décision du Conseil Municipal du 19 janvier 2004).

Etant précisé :

- Que cette mise à disposition doit être constatée par un procès verbal établi contradictoirement entre les représentants de la C.P.A. et de la Commune, le procès verbal devant indiquer la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de biens et équipements concernés, en application de l'article L. 1321-1 al. 2 du CGCT ;

- Que s'agissant de biens et équipements, meubles et immeubles, dont la Commune est propriétaire, cette mise à disposition s'opère dans les conditions prévues à l'article L. 1321- 2 al. 1 et 2 du CGCT, ci-après rappelées :

« Lorsque la collectivité antérieurement compétente était propriétaire des biens mis à disposition, la remise de ses biens a lieu à titre gratuit. La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tous les pouvoirs de gestion. Elle assume le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire ».

« Elle peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens ».
« Elle peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens ».

- Que la mise à disposition n'a pas pour effet de transférer la propriété desdits biens et équipements au profit de la C.P.A., la Commune recouvrant l'ensemble de ses droits et obligations en cas de désaffectation, totale ou partielle de ces biens et équipements, en applications de l'article L. 1321-3 al. 1er du CGCT ;

- Que, sans préjudice des dispositions précitées, les responsabilités des collectivités anciennement et nouvellement compétentes, notamment vis-à-vis des tiers, relatives aux biens et équipements affectés à la compétence transférée s'apprécient au jour de la remise des biens et équipements.

Que conformément à ce qui précède, l'équipement de la Salle du Bois de l'Aune a été remis à la C.P.A. par la Commune:

DONT ACTE

DESIGNATION – CONSISTANCE

La Salle du Bois de l'Aune se situe sur le territoire de la Commune sur une parcelle de terrain cadastrée PL0098 (pour partie) d'une superficie d'environ 1 ha 12 a 74 ca.

Elle comprend :

- Au titre des biens meubles ;

Un serveur informatique

▪ Au titre des ouvrages immobiliers :

1 bâtiment d'une superficie de 1 683.20 m², d'une valeur locative annuelle de 102 595 € (valeur 2004),

- comprenant :

au rez-de-chaussée :

- hall d'entrée
- hall d'expositions
- chaufferie
- 3 loges
- 2 hall
- office
- une pièce pour le dépôt de matériel
- estrade
- salle centrale
- sanitaires
- logement du concierge de 71.60 m²: coin repas, cuisine, séjour, 2 chambres, salle de bain

au premier étage :

- 3 bureaux
- locaux techniques sanitaires

▪ Au titre du terrain :

-la partie goudronnée et pavée fait partie du transfert,
-à l'arrière, la limite se situe le long du bâtiment à partir de la passerelle piétons (escaliers non compris),
-sur le parvis d'entrée de la salle, les plates bandes sont mises à disposition de la C.P.A.

La Commune prendra en charge le nettoyage et le petit entretien du terrain.

SITUATION JURIDIQUE

La Commune déclare :

- Qu'elle a la pleine et entière propriété de l'ensemble des biens et équipements, meubles et immeubles désignés et décrits ci-dessus et en annexes.

- Qu'il n'existe, à ce jour, aucun pré-contentieux ou contentieux mettant en cause directement ou indirectement la Commune.

CONDITIONS FINANCIERES

Valeur Comptable du bien transféré :

L'évaluation du coût des dépenses transférées a été effectuée par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges qui a remis son rapport le 30 novembre 2005.

Ecritures comptables :

Valeur comptable nette du bien immeuble au 31 décembre 2003 = 102 7374.22 €

- *Collectivité remettante : mise à disposition – opération d'ordre:*

Débit n° compte			*Crédit N° compte*		
Compte 2423	**:**	**1 037 751.97**	**Compte 21318** **Compte 2135** **Compte 2183**	**:** **:** **:**	**953 854.11** **73 520.11** **10 377.75**

Débit n° compte			*Crédit N° compte*		
Compte 28183	**:**	**10 377.75**	**Compte 7811**	**:**	**10 377.75**

Débit n° compte			*Crédit N° compte*		
Compte 28183	**:**	**5 188.00**	**Compte 2183**	**:**	**5 188.00**

- *EPCI bénéficiaire : réception du bien – opération d'ordre:*

Débit n° compte	*Crédit N° compte*
Compte 21731 : 953 854.11 **Compte 21735 : 73 520.11** **Compte 21783 : 15 565.75**	**Compte 1027 : 1 042 939.97**

Débit n° compte	*Crédit N° compte*
Compte 1027 : 15 565.75	**Compte 281758 : 15 565.75**

ETAT DES BIENS ET REMISE EN ETAT

S'agissant de l'évaluation de la remise en état des biens, il y a lieu de se reporter aux écritures comptables de la Communauté du Pays d'Aix.

CONVENTIONS

La Salle du Bois de l'Aune fait l'objet de locations ponctuelles par la C.P.A. pour l'organisation de manifestations culturelles.

Fait à Aix-en-Provence, le 12 JAN. 2010
En quatre exemplaires

Pour la Commune

L'Adjoint Délégué
Madame Odile BONTHOUX,

Pour la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix

Jean Bonfillon
Vice-président délégué à la culture

P/o Le Président
Madame Maryse JOISSAINS MASINI

ANNEXES :
Délibérations Conseil Municipal de la Ville d'Aix-en-Provence du 19 janvier 2004 et du 3 avril 2006
- Délibération (2006 A111) du Conseil Communautaire prenant en compte la CLET du 30 novembre 2005
-Plan cadastral
-Plans du rez de chaussée et de l'étage
Délibération 2009 B.... du Bureau Communautaire du.. ... 2009 relative à la convention type de mise à disposition de la Salle du Bois de l'Aune et au Règlement intérieur

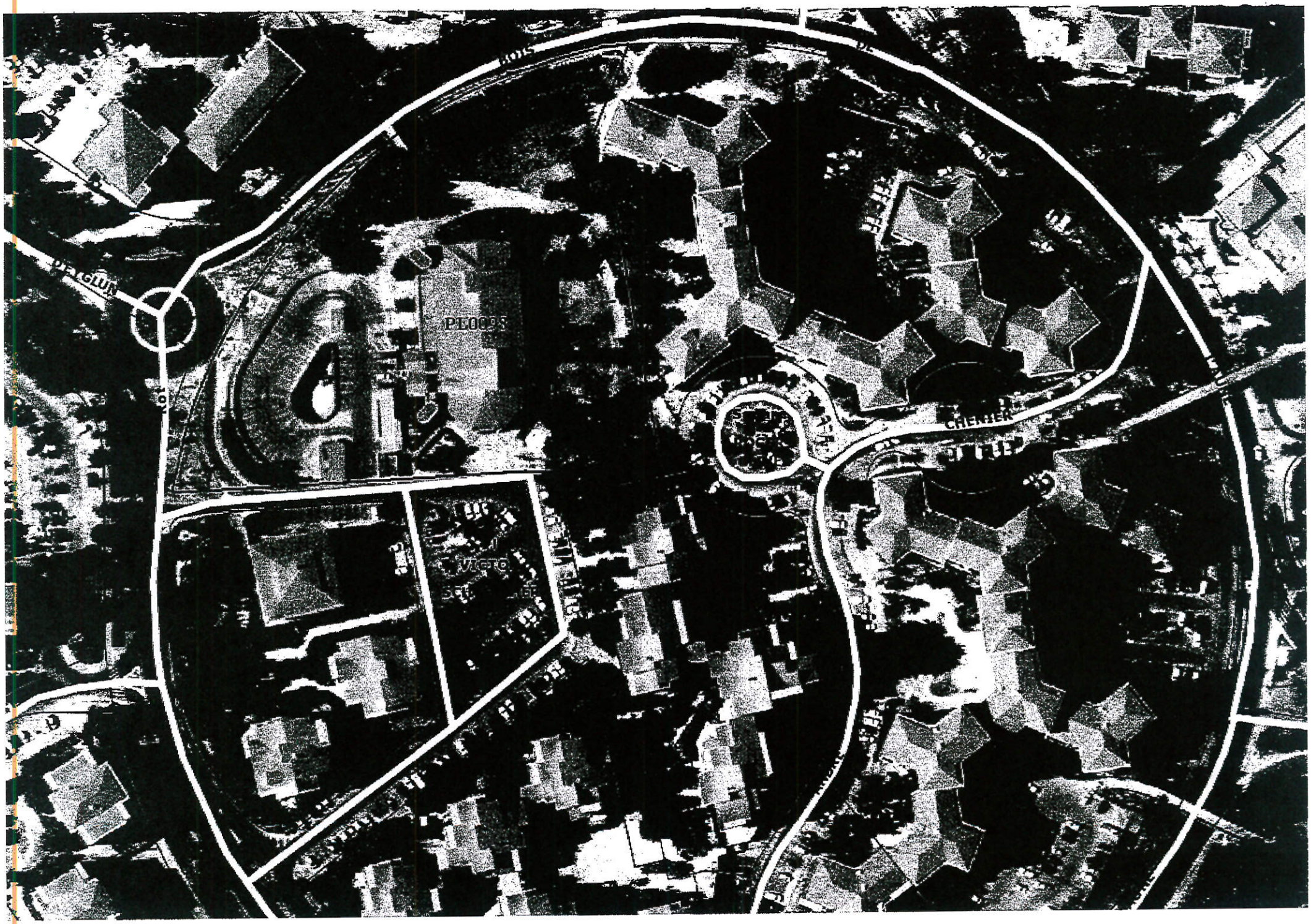
PROCESS
CHEMISTRY

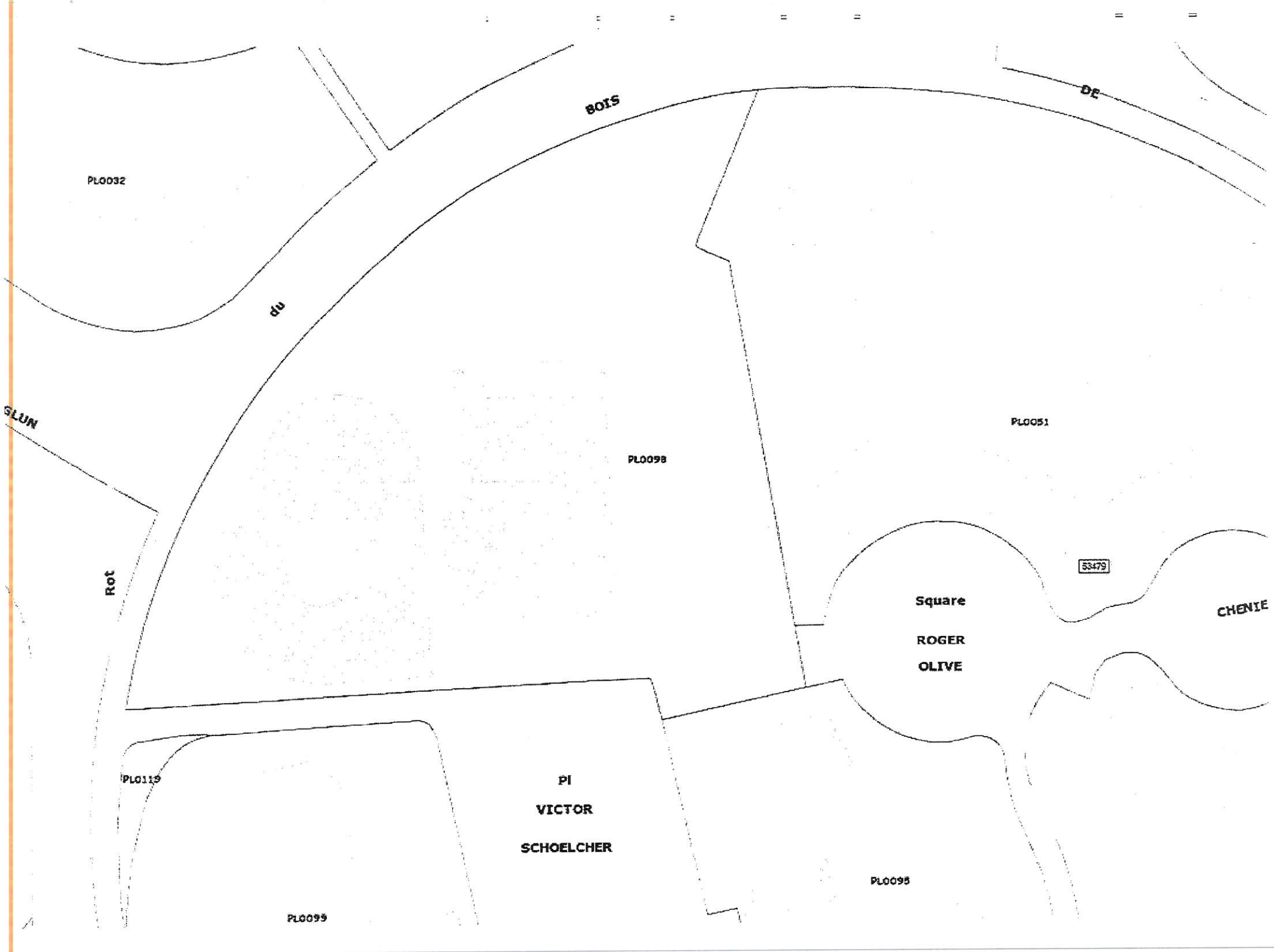
BOIS
DE
du
PL0032
SLUN
Rot
PL0098
PL0051
53479
Square
ROGER
OLIVE
CHENIE
PL0119
PI
VICTOR
SCHOELCHER
PL0095
PL0099

2015_A041

OBJET : Politique culturelle et sportive - Culture - Retrait de l'intérêt communautaire des équipements "Salle et Patio du Bois de l'Aune"

Vote sur le rapport

Inscrits	92
Votants	82
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	82
Majorité absolue	42
Pour	82
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :
Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :
Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :
Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :
Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents
Maryse JOISSAINS MASINI

17 MARS 2015